

La place de l'éducation des adultes au Conseil supérieur de l'éducation dans les années 1960

Conseil supérieur de l'éducation

Maxime Steve Bégin, professionnel au Conseil¹

Septembre 2018

EN MAI 2019, LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION DES ADULTES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AURA 50 ANS

La Commission de l'éducation des adultes² du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) est officiellement instaurée en mai 1969, soit quatre années après la mise sur pied de ce dernier. Au cours des années 1960, l'éducation des adultes est en pleine explosion, notamment avec la création du ministère de l'Éducation, en 1964, et la mise en place de structures propres à ce champ, mais aussi par le travail de plusieurs organisations qui ne sont pas toutes liées au système scolaire. Dans ce contexte de développement accéléré, on peut s'interroger sur la place occupée par les questions relatives à l'éducation des adultes au Conseil entre la création de ce dernier, en 1964, et celle de la Commission de l'éducation des adultes, cinq années plus tard.

C'est à cette question que cet article propose de répondre. L'invitation de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes de contribuer, dans le cadre de ses 70 ans, à l'Année de l'histoire de l'éducation des adultes a amené le Conseil à faire un bref retour sur la genèse de l'actuelle Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue.

Une préoccupation qui apparaît tôt

En épluchant les archives du Conseil, on constate que ce dernier n'a pas attendu la création de cette commission pour s'intéresser à l'actualisation du droit à une éducation qui joint toute la population québécoise, peu importe son âge, sa condition sociale ou ses origines ethniques.

Par exemple, dès ses premières rencontres avec des représentants du ministère de l'Éducation, en 1964, le Conseil aborde la place de l'éducation des adultes au sein de ce nouveau ministère. Plus encore, les archives³ nous révèlent que différents comités sont mis en place entre 1964 et 1969 pour s'assurer que l'éducation des adultes fasse partie des réflexions du Conseil. Ainsi, il met l'éducation des adultes au menu tôt dans son histoire. Il faut dire que les transformations propres aux années 1960 soulèvent une myriade d'expériences et de questionnements à son sujet.

Un contexte qui incite à prendre l'éducation des adultes par les cornes

La mise en place du Conseil s'inscrit dans un contexte faste pour l'éducation des adultes. L'importance de cette dernière est de plus en plus reconnue dans la deuxième moitié du siècle et son développement gagne en vitesse. On l'envisage entre autres comme réponse à une société des loisirs qui se met en place, comme moyen pour les citoyens d'apprendre à composer avec une société en changement ou comme solution en matière de qualification de la main-d'œuvre ou de développement de ses compétences dans une économie qui galope. Le Conseil saute donc dans un train déjà en marche.

Ce contexte, on le sent déjà dans les travaux de la commission Tremblay⁴. Au milieu des années 1950, elle dépose un rapport qui, sans que ce n'en soit l'objet initial, fait de l'éducation un enjeu central. Le document présente entre autres sujets l'éducation des adultes comme « une nécessité de notre époque de rapide évolution des techniques, des modes de vie, des institutions elles-mêmes⁵ ». La conception de l'éducation des adultes qui y est exposée, en rupture avec celle de rattrapage scolaire, s'ancre dans l'idée de l'apprentissage tout au long de la vie par différents moyens.

En 1960, l'éducation des adultes avait également occupé l'avant-scène avec la tenue à Montréal de la Deuxième Conférence mondiale sur l'éducation des adultes de l'UNESCO. La publication qui en est issue vient également renforcer l'idée qu'une éducation des adultes qui s'intéresse à toutes les sphères de la vie, dont la participation sociale et citoyenne, est nécessaire dans le contexte propre à la guerre froide : « En matière de compréhension internationale, l'éducation des adultes prend dans notre monde divisé une importance nouvelle. Si l'homme apprend à survivre, [donc à coexister dans la paix,] il verra s'ouvrir devant lui des possibilités sans précédent de progrès social et de bien-être personnel⁶. »

Autre moment fort, découlant cette fois des réformes amorcées par le gouvernement dès le début des années 1960, la commission Parent⁷, instituée en 1961, livre des travaux animés par une vision de changement social qui s'appuie sur l'éducation. Mais elle est consciente que, pour soutenir cette transformation par l'éducation, il faut dépasser la situation actuelle où « [l']éducation des adultes prend figure d'annexe, de correctif ou de luxe », où « les programmes scolaires se veulent “terminaux”⁸ ». Aussi, son rapport fait valoir le concept d'éducation permanente⁹, qui présente l'éducation comme un continuum comprenant tous les ordres d'enseignement, mais débordant de ceux-ci, notamment par les « initiatives privées » de regroupements. Une éducation des adultes qui dépasse largement le rattrapage ou le recyclage joue un rôle central dans cette conception de l'éducation.

L'éducation permanente selon la commission Parent

« Nous entendons par l'éducation permanente un besoin et un goût plus général de perfectionnement et de culture; nous la concevons comme un service général de l'enseignement qui, non seulement offre à la population adulte toute la variété nécessaire de cours et d'occasions de perfectionnement et de culture, mais aussi incite cette population à en profiter et vise à généraliser la préoccupation et l'habitude de l'étude chez les adultes. C'est là une réalité nouvelle correspondant à des temps nouveaux, à une époque caractérisée par l'explosion de la connaissance, par la mobilité professionnelle, par l'importance du loisir, par l'évolution de la vie démocratique, économique et sociale. »

Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, 1964, tome II, paragraphe 467.

S'inscrivant aussi dans la foulée de la Grande Charte de l'éducation adoptée par le gouvernement Lesage, les travaux du Comité d'étude sur l'éducation des adultes, mis sur pied en février 1962 et présidé par M. Claude Ryan, constituent un autre élément de contexte incontournable. Les conclusions principales du rapport Ryan, déposé en mai 1963, sont d'ailleurs entérinées par la commission Parent dans le deuxième tome de son rapport (1964, paragraphe 460). Plus encore, certaines des recommandations du rapport du Comité d'étude sur l'éducation des adultes sont reprises par la commission Parent.

Se livrant à un état de situation qui couvre les différents pans de l'éducation des adultes, le rapport Ryan propose le renouvellement de la vision de l'éducation et une évolution importante des structures relatives à celle s'adressant aux adultes. Par exemple, devant le développement peu cohérent de l'éducation des adultes, le Comité d'étude propose l'adoption d'une politique gouvernementale en cette matière. Par ailleurs, voyant la nécessité de développer un regard transversal sur ce champ, il recommande la mise sur pied d'un conseil consultatif sur l'éducation des adultes ([voir l'annexe 1](#)) dont un représentant siègerait au Conseil supérieur de l'éducation pour assurer l'intégration des questions relatives à ce champ dans la pensée de ce dernier organisme.

La commission Parent et l'éducation des adultes au sein du Conseil

En mars 1964, l'Assemblée nationale adopte une loi qui institue, suivant les recommandations du rapport Parent, le Conseil supérieur de l'éducation « pour collaborer avec le ministre de l'Éducation¹⁰ ». Selon cette loi, le Conseil a pour fonction de donner son avis au ministre sur les règlements que ce dernier doit lui soumettre et sur toute question qu'il lui défère. Toujours selon la loi, le Conseil peut notamment, en toute indépendance, « recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'éducation » et « soumettre au ministre des recommandations sur toute question concernant l'éducation¹⁰ ». Pour la commission Parent, qui porte une vision large de l'éducation, l'indépendance du Conseil est primordiale pour lui permettre « d'apporter des points de vue neufs sur la politique scolaire, des suggestions hardies, une vue d'ensemble et au besoin les critiques qui s'imposent¹¹ ».

Le champ des possibles est donc vaste pour le tout nouveau Conseil, surtout dans la perspective d'un Québec qui se transforme et qui cherche à se donner les moyens de faire contribuer l'ensemble de la population au changement social et économique en accroissant le niveau général d'éducation. Et les chantiers pour y arriver sont pour le moins nombreux à tous les ordres d'enseignement. La tâche est considérable et les attentes également, d'autant plus que le rapport Parent présente le CSE comme une commission d'enquête permanente qui permet d'assurer la liaison entre le public et le gouvernement¹². Le Conseil se met donc à l'ouvrage à la fin du moins d'août 1964.

Les archives de l'année 1964-1965 témoignent de la mise en place des modes de fonctionnement et des structures du Conseil. De la même manière, la mission et le mandat des commissions instaurées par la loi pour soutenir le travail du Conseil doivent être définis, tout comme la nature de leurs rapports avec la table du Conseil. Ce chantier de mise en œuvre est considérable, d'autant plus que le rapport Parent et la loi instituant le Conseil laissent moult questions en suspens.

À ce titre, on constate que la proposition de la commission Parent de créer le Conseil supérieur de l'éducation se fait prescriptive quant à certaines commissions¹³ qui doivent y être rattachées. À propos de l'éducation permanente ou de l'éducation des adultes, le rapport Parent ne prévoit toutefois aucun mécanisme pour les prendre en compte explicitement. Sans doute les commissaires envisageaient-ils une imbrication des questions d'éducation des adultes au sein de chacune des trois commissions proposées, en cohérence avec la vision d'une éducation permanente? C'est du moins ce que laisse entendre la structure du deuxième tome du rapport¹⁴. Quoi qu'il en soit, la loi créant le Conseil ne comporte aucune spécification concernant ce domaine, pas plus qu'aucune commission n'est prévue pour aborder précisément les questions relatives à l'éducation des adultes ou à l'éducation permanente.

Les enjeux qui leur sont propres ne sont pas pour autant mis de côté : le Conseil s'y intéresse dès la première année de son existence. Considérant la diversité de profil et des expériences des membres de la table du Conseil, le contraire aurait d'ailleurs étonné. Cette dernière est ainsi composée autant de personnes liées au système d'éducation qu'aux Églises, à des regroupements de parents ou à des « groupes intermédiaires¹⁵ », reflétant la diversité recommandée par la commission Parent à propos du Conseil afin d'assurer une gouvernance démocratique de l'éducation. De plus, certains membres proviennent d'organisations familières avec les questions d'éducation des adultes, entre autres du milieu syndical ouvrier et agricole, de la Fédération des unions de familles, de la Commission d'apprentissage de l'industrie de la construction de Montréal et de l'Institut canadien d'éducation des adultes.

Certains des noms associés au Conseil dans ses premières années sont des figures marquantes de l'histoire de l'éducation des adultes¹⁶. Aussi n'est-il pas surprenant de constater que ce champ éducatif est à l'ordre du jour dès les premiers mois, à commencer par l'étude du rapport Parent sous l'angle de l'éducation permanente.

Un autre exemple en témoigne : on relève la tenue, à l'été 1965, d'une rencontre à Mont-Joli avec les responsables du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec¹⁷ qui a permis au Conseil d'apprécier « la qualité du travail que cet organisme a accompli dans le domaine de l'éducation des adultes et [...] les résultats qu'il a obtenus » (CSE, 1966, p. 162).

De même, des travaux du Conseil à propos de l'enseignement professionnel agricole et sylvicole, amorcés après le dépôt d'un mémoire de l'Union des cultivateurs catholiques, amènent une des premières prises de position forte du Conseil sur une question d'éducation des adultes. Les recommandations adoptées pressent le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires régionales d'organiser eux-mêmes l'enseignement professionnel agricole et sylvicole des jeunes – c'est alors le ministère de l'Agriculture qui offre l'enseignement – et de considérer les adultes, autant les hommes que les femmes, mais aussi les jeunes filles, dans la population visée par ces nouvelles formations. Pour rendre cette recommandation effective, le Conseil insiste sur l'importance de nommer dans chaque établissement qui offre ces nouvelles formations professionnelles agricoles et sylvicoles un responsable de l'éducation des adultes.

Il profite de cette même occasion pour recommander, plus largement, que, « étant donné les besoins de la population rurale de façon générale, l'on fasse diligence pour organiser l'éducation des adultes en milieu rural, et cela à tous les niveaux et dans tous les domaines » (CSE, 1966, p. 196).

L'intérêt des « groupes intermédiaires » pour un Conseil qui s'intéresse à l'éducation des adultes

Étant donné les fonctions qui lui sont dévolues dans le processus d'élaboration des politiques éducatives au Québec et l'influence qu'il peut avoir en cette matière, le Conseil suscite l'intérêt d'organisations actives en éducation, notamment en éducation des adultes. En effet, le rapport Parent souligne, parmi les fonctions qu'il propose pour le Conseil, celle de représentation des « responsables de l'éducation » que sont les parents, les Églises, les éducateurs et les « groupes intermédiaires ». Pour la commission Parent, la participation des « groupes intermédiaires » doit permettre de « mieux enraciner le système scolaire dans le milieu » et « de prévoir avec assez de réalisme et de lucidité certaines orientations à lui donner¹⁸ ». Le rapport Ryan insiste lui aussi sur le lien de proximité à maintenir entre les groupes intermédiaires et l'État, ce qui l'amène d'ailleurs à formuler sa recommandation quant à la mise sur pied d'un conseil consultatif sur l'éducation des adultes¹⁹.

Dans le contexte du milieu des années 1960, la fréquence, la portée et la multitude des questions relatives au champ de l'éducation des adultes amènent le Conseil à se questionner sur la façon de le prendre en compte plus systématiquement dans ses travaux. Certaines organisations engagées dans ce champ l'invitent d'ailleurs à ce faire.

À propos des « groupes intermédiaires »

Dans le rapport de la commission Parent, ce terme désigne plus particulièrement les associations patronales, professionnelles, ouvrières, agricoles, étudiantes ou autres avec lesquelles le Conseil est appelé à collaborer « afin de se tenir en contact assidu avec les exigences d'une technologie changeante et de structures économiques mouvantes ».

Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, 1963, tome I, paragraphe 183.

L'Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA), un organisme qui joue un rôle central au Québec pour la promotion et l'exercice du droit des adultes à l'éducation, est un des premiers « groupes intermédiaires » dans le champ de l'éducation des adultes à prendre contact avec le tout nouveau Conseil. Témoignage de l'intérêt qu'accorde l'Institut à ce dernier, on trouve dans les archives un échange de lettres entre la secrétaire générale de l'Institut, Mme Madeleine Joubert, et le président du Conseil, M. Jean-Marie Martin ([voir l'annexe 2](#)). Dès octobre 1964, Mme Joubert partage à M. Martin des copies du mémoire que l'ICEA a fait parvenir au ministre de l'Éducation après une première étude du rapport Ryan. La position de l'Institut a trait à trois objets : la « formation académique générale », l'éducation non formelle et les structures supérieures de l'éducation des adultes.

À propos de ce dernier sujet, l'ICEA reprend certaines recommandations du rapport Ryan et les enrichit de sa propre analyse. Outre la création d'une direction générale de l'éducation des adultes au Ministère, l'ICEA « recommande que le gouvernement établisse dès maintenant une commission de l'éducation des adultes rattachée au Conseil supérieur de l'éducation ».

Dans sa réponse, le président du CSE souligne que les membres de la table du Conseil considèrent l'éducation des adultes comme une question « extrêmement importante » sur laquelle ils souhaitent se pencher aussitôt que le « travail de mise en place » sera terminé. Quelques semaines plus tard, la secrétaire générale de l'ICEA informe le Conseil que l'Institut a voté à l'unanimité la résolution suivante en novembre : « [V]u l'importance de l'éducation des adultes et l'urgence de se pencher sur les problèmes qui lui sont particuliers, l'ICEA estime que le Conseil supérieur de l'éducation doit au plus tôt mettre sur pied une commission de l'éducation des adultes. » Cette demande est d'ailleurs réitérée par l'ICEA quelques mois plus tard.

Dans le même mouvement, l'Association provinciale des écoles indépendantes fait parvenir au printemps 1965 une lettre informant le Conseil que le comité exécutif de cette association a adopté une résolution qui demande au Conseil l'institution d'une commission de l'enseignement aux adultes. On constate donc que ces organisations ont bien compris le rôle d'intermédiaire que le Conseil est appelé à jouer entre le ministre de l'Éducation et la société civile et l'intérêt qu'il revêt²⁰. Leur revendication pour une commission s'inscrit dans cette idée d'avoir un espace de discussion et de délibération propre aux questions d'éducation des adultes, un espace qui, sous le chapeau du Conseil, gagnerait en légitimité auprès du ministre.

Les balbutiements : un comité spécial de 1964 à 1965

Dès ses premiers mois d'existence, le Conseil réfléchit à la manière de prendre en considération le champ

Mandat du comité spécial sur l'éducation permanente (parfois nommé comité de l'éducation des adultes)

« L'éducation des adultes, ou mieux l'éducation permanente, est un sujet qui préoccupe de façon particulière le Conseil supérieur de l'éducation. Devant l'ampleur du problème, un comité spécial a été chargé d'étudier toute cette question et de faire rapport au Conseil. Ce travail servira de base aux recommandations que l'on se propose de faire au ministre de l'Éducation en ce qui concerne les principaux aspects de l'éducation permanente. »

CSE, 1966, p. 155.

de l'éducation des adultes au Québec. Il fait le choix, une fois le fonctionnement de ses commissions établi et ses premiers travaux démarrés, de se doter d'un « organisme » qui s'en préoccupe. Ainsi, le Conseil met sur pied, dès février 1965, un comité spécial, entièrement composé de membres de la table du Conseil, chargé d'étudier les deux premiers tomes du rapport Parent sous l'angle de l'éducation permanente et de présenter le

résultat de leur lecture pour discussion ([voir l'annexe 3](#)). Il s'agit en quelque sorte de la première mouture de la Commission de l'éducation des adultes.

Le mandat formulé initialement pour ce comité semble modeste, mais il prend rapidement de l'ampleur par l'engagement de ses membres. Ceux-ci font le choix d'aborder différentes questions qui apparaissent plus pressantes selon la commission Parent, mais aussi d'autres se situant au-delà de cet horizon ([voir l'annexe 3](#)) : place de

Composition du comité spécial sur l'éducation permanente

Leslie N. Buzzell : comptable agréé.

Réal Charbonneau : conseiller technique de la Fédération des unions de familles, secrétaire national de l'Action catholique canadienne, président de l'ICEA.

Jean-Marie Couët (président) : agronome, secrétaire de la Fédération de l'Union catholique des cultivateurs.

Fernand Jolicœur : directeur du Service d'éducation de la CSN et membre actif de l'ICEA.

Roger Laliberté : ingénieur-géologue, ex-président de la Fédération des jeunes chambres de commerce du Canada français.

Pierrette B. Poulin : professeure d'anglais à l'École normale de Mont-Laurier.

Jean-Paul Savard : directeur général de la Commission d'apprentissage de l'industrie de la construction de Montréal.

l'éducation des adultes au Ministère et au Conseil, formation des maîtres, différence entre l'éducation des adultes et l'éducation permanente, culture populaire, éducation des femmes, responsabilité des commissions scolaires et des industries dans l'éducation économique et sociale des adultes, éducation pour le changement social. Les travaux de ce comité spécial visent à outiller le Conseil pour formuler des recommandations à propos de l'éducation permanente. Chacun des membres est chargé de documenter un morceau de ce vaste puzzle. Devant l'ampleur de la tâche, le Conseil acquiesce à la demande des membres de ce comité de pouvoir poursuivre ses activités. Le printemps et l'été 1965 doivent permettre à chacun de terminer ses travaux en vue de produire un rapport au Conseil à l'automne.

À la recherche d'une instance permanente pour traiter d'éducation des adultes : 1965-1966

Les travaux du comité spécial sur l'éducation permanente se poursuivent au cours de l'automne 1965. Toutefois, ses membres, qui sont tous rattachés à la table du Conseil et dont plusieurs siègent à d'autres commissions, n'arrivent pas à dégager le temps pour se rencontrer, mettre en commun leurs résultats et délibérer. Dans le même sens, à la table du Conseil, l'espace de discussion est souvent insuffisant pour échanger sur les travaux du comité. Les procès-verbaux des réunions du Conseil témoignent de l'ampleur des autres questions à traiter : étude des règlements découlant de la Loi sur l'instruction publique, mise en place des cégeps, formation du personnel enseignant, etc.

En somme, les travaux du comité spécial piétinent et les questions d'éducation des adultes ont de la difficulté à trouver leur juste place au Conseil devant l'étendue du chantier que représente l'éducation à ce moment. Traduisant la même insatisfaction quant à la prise en compte de l'éducation des adultes, l'ICEA réitère au cours de l'été 1965 sa demande voulant que le CSE se dote d'une commission vouée à l'éducation des adultes. Bref, le comité spécial sur l'éducation permanente ne semble pas répondre aux attentes, à commencer par celles de ses propres membres.

De façon plus précise, les traces d'une rencontre du comité tenue en novembre 1965 témoignent des difficultés que les membres perçoivent ou anticipent ([voir l'annexe 4](#)) : manque de temps des membres du comité qui sont tous membres d'autres instances du Conseil, création prochaine d'une direction de l'éducation des adultes au Ministère, avec pour effet projeté d'accroître les demandes d'avis règlementaires, importance d'intégrer au Conseil et dans ses instances davantage de membres en lien avec l'éducation des adultes. Devant cette situation, le comité demande au Conseil de faire le nécessaire pour créer une « commission de l'enseignement aux adultes », laquelle permettrait notamment de s'adjoindre un plus grand nombre de membres bénévoles familiers avec

Éducation permanente ou éducation des adultes?

Les archives du Conseil témoignent de certaines ambiguïtés courantes quant aux relations entre *éducation des adultes* et *éducation permanente*, l'une étant souvent prise comme synonyme de l'autre. Par exemple, le nom des différents comités mis en place souffre de ce problème de confusion, une même instance étant parfois nommée *Comité de l'éducation des adultes* et parfois *Comité d'éducation permanente*.

Au-delà de la confusion occasionnelle entre les deux termes dans ces documents, on constate, au Conseil comme ailleurs, la difficulté de concevoir, sans une réforme majeure des structures, une éducation permanente alors que le système d'éducation est segmenté en différentes composantes souvent compartimentées²¹.

L'éducation des adultes est certes une composante importante de l'éducation permanente, mais elle n'en est pas la seule. La mise en œuvre d'une perspective d'éducation permanente sous-entend une imbrication assez forte des différents ordres, secteurs, modes et lieux d'apprentissage s'adressant à des personnes de tous les âges²². Dans une telle perspective, l'éducation des jeunes, par exemple, vise aussi la préparation à un apprentissage tout au long de la vie.

Les discussions entourant la création de la Commission de l'éducation des adultes font état de cette tension entre les deux concepts. Au cours d'une même réunion, on tranche en faveur de cette appellation plutôt que de Commission de l'éducation permanente. On comprend qu'en toute cohérence, le mandat de cette instance aurait été fort différent. Dans le contexte des années 1960, il importait sans doute qu'une commission jette un regard attentif au développement de l'éducation des adultes et que la question de l'éducation permanente, plus large, soit du ressort de la table du Conseil²³.

le champ. Il recommande également de conserver l'actuel comité d'ici la mise sur pied d'une commission.

La demande est reçue par le Conseil, qui invite le comité spécial à préciser ses suggestions. Toutefois, les mois qui suivent ne permettent pas de faire évoluer la situation, si bien que les travaux du comité ne semblent plus progresser au début de 1966.

Devant les difficultés qui persistent à réunir le comité, son président, M. Jean-Marie Coüet, informe la table du Conseil en avril 1966 qu'il n'a pas l'intention de convoquer d'autres réunions tant qu'une décision n'aura pas été prise quant à la mise sur pied d'une instance à statut permanent. Il propose que le Comité des présidents, qui regroupe les présidents de toutes les instances du Conseil, se penche sur cette question rapidement et présente une proposition lors de la prochaine rencontre de la table du Conseil.

Le Comité des présidents trouve une voie de passage ([voir l'annexe 5](#)). La formalisation d'une commission en bonne et due forme n'apparaît pas prioritaire, puisqu'elle demanderait une modification de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation. Les présidents estiment toutefois pressant, « étant donné le problème urgent que pose l'éducation des adultes, [de constituer] sans retard un comité de l'éducation des adultes à même les ressources humaines du Conseil ». La proposition précise aussi que « ce comité aurait caractère de permanence jusqu'à l'éventuelle constitution d'une véritable commission ».

La réunion suivante du Conseil, en mai 1966, permet de confirmer la création du Comité de l'éducation permanente – dont le nom varie dans les documents subséquents – et d'établir la liste des personnes issues des différentes instances du Conseil qui pourraient y siéger. À l'instar des commissions, une quinzaine de personnes acceptent d'être membres du nouveau comité.

Celui-ci amorce ses activités à l'automne 1966 par une tournée de consultation de différents acteurs de l'éducation des adultes (ex. : ICEA, Direction générale de l'éducation permanente, Université Sir George Williams). Au cours de l'année 1966-1967, il étudie les recommandations du rapport Ryan et réfléchit aux critères d'embauche des responsables de l'éducation des adultes dans les commissions scolaires régionales, travail qui débouche d'ailleurs sur la formulation de recommandations par le Conseil²⁴.

Il produit également un rapport à propos du recrutement et de la formation des enseignants en éducation des adultes qui témoigne de l'importance accordée par le Conseil à une préparation adéquate de ceux-ci pour que soit offert aux apprenants un enseignement de qualité qui tienne compte des particularités de l'apprentissage à l'âge adulte ([voir l'annexe 6](#)). Les constats du Comité sur ce thème ont alimenté la réflexion plus large que le Conseil a menée sur la formation du personnel enseignant et l'activité éducative à la fin des années 1960 et au début des années 1970²⁵.

Toujours au cours de l'année 1966-1967, le Comité entreprend également des travaux concernant la coordination entre les divers ministères et organismes qui, par leur action, s'inscrivent dans le champ de l'éducation des adultes.

Toutefois, à la fin de l'année 1967, les problèmes qui avaient affaibli le précédent comité sont de nouveau constatés : « Devant la difficulté de réunir les membres du Comité déjà engagés dans leur travail professionnel d'une part, et dans les activités d'un autre organisme du Conseil d'autre part, le Conseil a décidé de suspendre, momentanément au moins, les activités de ce comité. » (CSE, 1968, p. 181.)

Et la Commission?

Suivant la création du Comité de l'éducation permanente, en mai 1966, le Conseil s'engage dans une démarche visant l'ajout d'une commission propre aux questions d'éducation des adultes dûment inscrite dans sa loi constitutive dans les mois qui suivent. À sa rencontre de décembre 1966, les discussions concernant les différentes modifications nécessaires à cette loi pour assumer l'entière responsabilité de sa mission telle

qu'elle se réalise l'amènent notamment à adopter une résolution en vue d'ajouter à ses instances la Commission de l'éducation des adultes ([voir l'annexe 7](#)).

Le rapport annuel du Conseil pour les années 1967-1968 et 1968-1969 rend publiques les raisons de sa demande de modification à cet égard, notamment la quantité et l'ampleur des enjeux dans ce champ ainsi que l'importance d'une instance pouvant porter un regard transversal sur l'éducation des adultes, étant donné la difficulté d'intégrer la prise en compte de ses problèmes dans les travaux ordinaires des commissions.

Justifications pour l'ajout d'une commission dans la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation

« L'importance, la quantité, l'urgence et le caractère de continuité des problèmes reliés à l'éducation des adultes obligent le Conseil à se préoccuper davantage de ce secteur de l'éducation. Le Conseil, ses comités et commissions ne peuvent, sans risquer de négliger les problèmes propres à leurs niveaux respectifs, accorder l'attention nécessaire à l'éducation des adultes. Il importe donc de créer dans le plus bref délai une commission de l'éducation des adultes afin que le Conseil puisse, dans ce secteur comme dans les autres aviser le ministre avec plus de compétence qu'il ne pourrait le faire autrement. »

CSE, 1970, p. 151.

Cette volonté persiste au fil du temps dans les communications entre le président du Conseil et le ministre de l'Éducation, qui est responsable de présenter d'éventuelles modifications à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation à l'Assemblée nationale. Le reste de l'histoire se joue autour du moment jugé opportun par le ministre pour apporter lesdites modifications. C'est en mai 1969 que la Commission de l'éducation des adultes est instituée lors d'une mise à jour de la Loi.

Une fois son mandat défini par le Conseil, les premiers travaux qui lui sont confiés l'amènent entre autres à examiner la portée du concept d'éducation permanente, notamment sous l'angle de ses relations avec l'éducation des adultes et de ses conséquences pour les structures du système éducatif. La Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (CSE, 1972, p. 159) et le Programme multi-média de formation pour le développement des ressources humaines du Québec (CSE, 1972, p. 229) font l'objet des premiers avis préparés par la Commission pour le Conseil.

Depuis la création du Conseil, les nombreux travaux menés lui ont permis de proposer des voies pour que se développe et se consolide une éducation des adultes qui s'inscrit souvent dans une perspective d'éducation tout au long et au large de la vie – en cohérence avec le concept d'éducation permanente – qui permette aux adultes de concrétiser leur droit à l'éducation. Ainsi, une multitude de facettes de l'éducation des adultes ont été couvertes, dont l'alphabétisation et la littératie (CSE, 2013 et 1990), le développement local et régional (CSE, 2003), la reconnaissance des acquis (CSE, 2000), l'éducation des adultes défavorisés (CSE, 1975), l'accès à la formation continue (CSE, 1996) ainsi que l'élaboration et la mise en place d'une politique d'éducation des adultes (CSE, 1977). Plus d'une centaine de publications du Conseil s'intéressent, en tout ou en partie, à l'éducation des adultes.

Bibliographie

- Bélanger-Simoneau, Félix (2017). *De l'éducation permanente à l'éducation et la formation tout au long de la vie : analyse du développement de l'éducation et la formation des adultes au Québec*, Mémoire, Montréal, Université du Québec à Montréal, 233 p.
- Comité d'étude sur l'éducation des adultes (1963). *Rapport du Comité d'étude sur l'éducation des adultes*, Québec, Le Comité, 145 p.
- Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes (1982). *Apprendre : une action volontaire et responsable. Énoncé d'une politique globale de l'éducation des adultes dans une perspective d'éducation permanente*, Version abrégée, Québec (Province), Ministère des Communications, Direction de l'édition, 44 p.

- Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (1964). *Rapport, Deuxième partie ou Tome II : les structures pédagogiques du système scolaire. A - Les structures et les niveaux d'enseignement*, Québec (Province), La Commission, 404 p.
- Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (1963). *Rapport, Première partie ou Tome I : les structures supérieures du système scolaire*, Québec (Province), La Commission, 121 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (2016). *L'éducation populaire : mise en lumière d'une approche éducative incontournable tout au long et au large de la vie*, Québec, Le Conseil, 227 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (2013). *Un engagement collectif pour maintenir et rehausser les compétences en littératie des adultes*, Québec, Le Conseil, 188 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (2003). *L'éducation des adultes : partenaire du développement local et régional*, Sainte-Foy, Le Conseil, 110 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (2000). *La reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale*, Sainte-Foy, Le Conseil, 123 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (1996). *Pour un accès réel des adultes à la formation continue*, Sainte-Foy, Le Conseil, 119 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (1990). *L'alphabétisation et l'éducation de base au Québec : une mission à assumer solidairement*, Sainte-Foy, Le Conseil, 61 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (1977). *Quelques jalons pour une politique de l'éducation des adultes*, Sainte-Foy, Le Conseil, 32 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (1975). « L'éducation des adultes défavorisés », dans *Rapport annuel 1973/1974*, Sainte-Foy, Le Conseil, p. 109-160.
- Conseil supérieur de l'éducation (1972). *Rapport annuel 1970/71*, Sainte-Foy, Le Conseil, 351 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (1971). *L'activité éducative : rapport annuel 1969/70*, Sainte-Foy, Le Conseil, 239 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (1970). *Rapport d'activité : 1967/68, 1968/69*, Le Conseil, 363 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (1968). *L'enseignant face à l'évolution sociale et scolaire : rapport 1965-1966, 1966-1967*, Sainte-Foy, Le Conseil, 389 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (1966). *La participation au plan scolaire : rapport annuel 1964/1965*, Sainte-Foy, Le Conseil, 213 p.
- Desrochers-Brazeau, Aline et Monique Lebrun (1990). « Pierre Angers : un maître à penser de la pédagogie québécoise », *Québec français*, n° 76, p. 21-23.
- Québec (1964). « Loi du Conseil supérieur de l'éducation : LRQ, chapitre 234 », dans *Statuts refondus de la province de Québec, 1964 : promulgués et publiés en vertu de la loi 13-14 Elizabeth II, chapitre 9*, Québec, Roch Lefebvre, imprimeur de la reine, p. 885-892.
- UNESCO (1963). *Deuxième conférence mondiale sur l'éducation des adultes*, Paris, UNESCO, 51 p.

Annexes

- Annexe 1 : http://www.cse.gouv.qc.ca/rapport_comite_etude_education_adultes
- Annexe 2 : http://www.cse.gouv.qc.ca/echange_icea-cse
- Annexe 3 : http://www.cse.gouv.qc.ca/creation_comite_special
- Annexe 4 : http://www.cse.gouv.qc.ca/recommandation_comite_special_creation_commission
- Annexe 5 : http://www.cse.gouv.qc.ca/creation_comite_education_permanente
- Annexe 6 : http://www.cse.gouv.qc.ca/recommandation_professeurs_education_adultes
- Annexe 7 : http://www.cse.gouv.qc.ca/proposition_cse_amendements_loi

Rédaction et collaborations

Recherche et rédaction

Maxime Steve Bégin

Soutien technique

Documentation : Johane Beaudoin

Informatique : Sébastien Lacassaigne

Révision linguistique : Syntexte

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN : 978-2-550-82434-3 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

Toute demande de reproduction du présent texte doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit de la rédaction épiciène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.

Notes

- 1- L'auteur tient à remercier Johane Beaudoin, bibliotechnicienne au Conseil, pour sa collaboration au travail de repérage des sources.
- 2- Le nom de cette commission a été modifié au milieu des années 2000 pour devenir la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue, faisant ainsi écho à la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue dévoilée en 2002 par le gouvernement du Québec.
- 3- Les archives consultées sont constituées des procès-verbaux des rencontres de la table du Conseil et des divers documents remis aux membres lors des réunions du Conseil. Ces documents sont assemblés et reliés dans une série intitulée « Cahiers-dossiers ».
- 4- La Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, mieux connue sous le nom de commission Tremblay, a été instituée en 1953 pour étudier les relations fédérales-provinciales au Canada du point de vue fiscal.
- 5- Cité dans Bélanger-Simoneau, 2017, p. 73.
- 6- UNESCO, 1963, p. 11.
- 7- La Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, plus communément nommée commission Parent, fut instituée en 1961.
- 8- Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, 1964, tome II, paragraphe 461.
- 9- La Deuxième conférence mondiale sur l'éducation des adultes de l'UNESCO, tenue à Montréal en 1960, faisait aussi référence à cette conception de l'éducation.
- 10- Québec, 1964.
- 11- Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, tome I, 1963, paragraphe 176.
- 12- Le rapport Parent mentionne : « Le Conseil contribuera à canaliser vers le gouvernement les revendications du public, en s'assurant toujours que tous les points de vue sont entendus et reçoivent l'attention qu'ils méritent; il jouera en quelque sorte de façon permanente le rôle que remplit temporairement une commission d'enquête. » (Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, 1963, tome I, paragraphe 178.)
- 13- Dans le premier tome de son rapport, la commission Parent propose trois commissions au sein du Conseil : la commission de l'enseignement élémentaire et secondaire, la commission de l'enseignement technique et la commission de l'enseignement supérieur. La loi adoptée a plutôt institué quatre commissions : enseignement élémentaire, enseignement secondaire, enseignement technique et professionnel; enseignement universitaire. Toutefois, aucune commission n'est prévue pour l'éducation des adultes dans le rapport Parent ou dans la version originale de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.
- 14- Dans le tome II du rapport Parent, l'éducation permanente est abordée à la fois dans une section séparée et dans les sections portant sur l'enseignement universitaire et collégial. On peut y voir une façon d'exprimer le caractère transversal de l'éducation permanente.

-
- 15- Voir l'encadré intitulé *À propos des « groupes intermédiaires »* qui précise ce que sont ces derniers selon la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec.
 - 16- Par exemple, on remarque M. Fernand Jolicœur, qui a notamment été directeur du Service d'éducation de la CSN et qui fut le premier Directeur général de l'éducation permanente au ministère de l'Éducation (1966).
 - 17- Le Bureau d'aménagement de l'Est du Québec est un organisme non gouvernemental créé en 1963 pour élaborer un plan d'action visant à stimuler le développement régional et à mettre en place des initiatives diverses pour favoriser le rattrapage socioéconomique du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. L'organisme a déposé en 1966 un imposant rapport.
 - 18- Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, 1963, tome I, paragraphe 183.
 - 19- Comité d'étude sur l'éducation des adultes, 1963, p. 142.
 - 20- Voir le Rapport annuel 1964-1965 (CSE, 1966, p. 89-93) à propos des relations entre le Conseil et le public.
 - 21- Dans le même sens, la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socioculturelle des adultes (commission Jean) soulignait en 1982 les défis de mise en œuvre de la perspective d'éducation permanente : « Consciente que l'éducation permanente reste un objectif à atteindre, la Commission, dans un souci d'efficacité et de réalisme, privilégie un discours et des pratiques de l'éducation des adultes "dans une perspective d'éducation permanente", entendant par là, non pas un bouleversement en profondeur de toutes les institutions et structures scolaires, tel que le supposerait un véritable système d'éducation permanente, mais plutôt un ensemble de réformes qui auront pour effet, à court et à moyen terme, de "tendre vers" un système intégré d'éducation permanente au Québec. » (Commission d'étude sur la formation professionnelle et socioculturelle des adultes, 1982, p. 13.)
 - 22- Voir CSE, 2016, p. 8-17.
 - 23- Le Conseil épouse d'ailleurs une perspective d'éducation permanente dans son avis intitulé *L'activité éducative*, paru en 1971. L'avis invite au développement d'une vision globale des problèmes de l'éducation dans l'ensemble du territoire du Québec. Critique d'une certaine lecture du rapport Parent, l'avis met aussi en garde les acteurs du développement de l'éducation à ne pas perdre de vue l'essentiel, l'activité éducative, au détriment des structures à mettre en place pour soutenir cette dernière (Desrochers-Brazeau et Lebrun, 1990, p. 21).
 - 24- Voir CSE, 1968, p. 180 et 275.
 - 25- Cette réflexion est exposée dans les parties thématiques de ses rapports annuels 1965-1967 (*L'enseignant face à l'évolution sociale et scolaire*) et 1969-1970 (*L'activité éducative*). L'introduction du rapport annuel 1967-1969 fait par ailleurs état de la réorientation de la réflexion du Conseil sur la question de la formation du personnel enseignant afin de la considérer comme un élément de l'activité éducative. Le Conseil y constate que « [le] renouveau pédagogique, en effervescence constante, requiert un perpétuel renouvellement des méthodes, des concepts et de l'entraînement du personnel enseignant, [et qu'il] veut s'attaquer à cette tâche sous une perspective nouvelle ». (CSE, 1970, p. IX.)